Case FRC 879

PLAN DES TRAVAUX DU COMITÉ D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE, PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 8 Mai 1790.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
1790.

M+W 1667

PLAN DES TRAVAUX
DU COMITÉ
D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE,
PRÉSENTÉ
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 8 Mai 1790.

L'Assemblée Nationale, portant un regard attentif sur elle-même, et desirant accélérer de plus en plus les grandes opérations qui l'occupent sans cesse, a ordonné à ses divers Comités de lui rendre compte de leur travail. En conséquence, le Comité d'Agriculture et de Commerce vient mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale la marche qu'il a suivie, celle qu'il se propose de continuer, ce qu'il a fait, et ce qui lui reste à faire.

Au moment de sa formation, le Comité d'Agriculture et de Commerce s'est considéré comme composé de deux sections qui sont entr'elles, dans l'ordre politique, ce qu'est, dans une famille,

une mère modeste et laborieuse, et son fils devenu plus puissant qu'elle, et protecteur de celle qui lui a donné la vie. Sous les rapports naturels et réciproques, le Comité a donc cherché à entretenir une grande union dans son sein, à tenir une balance exacte entre les intérêts divers du commerce et de l'agriculture, et il a redoublé d'attention pour ne séparer jamais l'intérêt général de la Nation, des vues particulières du Commerce.

En même temps, le Comité a vu qu'il étoit le Correspondant nécessaire de tous les autres Comités, parce que les subsistances, le numéraire, les impositions et les besoins de tout genre ramènent les hommes, le Gouvernement et les loix au principe de toutes choses, le territoire et ses agens. Ainsi il s'est proposé d'écouter d'abord la marche des autres Comités. Il a dû se borner long-temps à des détails particuliers, à des dépouillemens de mémoires, à préparer les matériaux de la liberté du commerce, et de l'indépendance du sol, à faciliter, à encourager les Citoyens de toutes les Provinces et de toutes les classes, qui, par leurs observations, annonçoient des lumières et du patriotisme. Il a dû n'agir souvent que par ses Commissaires dans les autres Comités, ne point se plaindre d'être peu en évidence, content d'être utile, en fondant ses idées dans la masse générale, et en réglant tous ses mouvemens sur ceux de l'Assemblée Nationale.

Le Rapport sur les subsistances des Colonies a été le premier acte manifesté de son travail: l'Assemblée Nationale en a ordonné l'impression; mais les circonstances n'ont pas permis qu'il en fût pris une plus ample connoisssance, et qu'il y eût de Décret rendu à cet égard.

Une demande patriotique des Représentans de la Commune de Paris, et l'importance de l'objet qui y étoit joint, ont mis en avant, quelques momens plus tôt, et soumis à l'Assemblée Nationale le Rapport du Comité sur le desséchement des marais du Royaume. Quinze cent mille arpens de terres précieuses à conquérir sur les eaux, des milliers d'hommes à conserver, en dépurant l'air d'exhalaisons mal-saines, l'empire des moissons à étendre, des armées d'ouvriers à employer, ont fait détacher du code rural le rapport d'un objet qui en étoit la première partie. L'Assemblée a déja décrété le premier article de ce Rapport, et bientôt elle terminera sans doute la discussion définitive du projet de loi sur ces grandes améliorations que la Nation pouvoit seule ordonner et réaliser.

Les relations que le Comité d'Agriculture et de Commerce a constamment avec les autres Comités, ont autorisé un de ses Membres à faire à l'Assemblée Nationale, au nom des Comités des Domaines, de Féodalité, d'Agriculture et de Commerce, le Rapport sur les droits de péage, de minage, de hallage, d'étalonage et autres semblables, tous, restes de l'ancienne servitude, et entraves de la nouvelle Constitution. Un Décret de l'Assemblée a couronné ce Rapport.

Le Privilége de la Compagnie des Indes a été présenté ensuite à la décision de l'Assemblée. Elle a prononcé l'abolissement de ce privilége, qui a été considéré sous tous ses divers aspects, et qu'elle a regardé comme une atteinte portée à la liberté du Citoyen, du Commerce, des Manufactures et de l'Agriculture. Les détails subséquens, qui concernent les intérêts de cette Compagnie, et que l'Assemblée a cru devoir renvoyer au Comité, se-

ront bientôt le sujet du Rapport qui terminera cette affaire majeure.

La suppression des barrières dans l'intérieur du Royaume, la fixation des droits de traites aux frontières, leur tarif général, la question des franchises des diverses Provinces, et de plusieurs villes du Royaume, réclameront, au premier jour l'attention de l'Assemblée. Ce Rapport est la suite d'un long, profond et pénible travail; son effet mémorable sera de désemprisonner toutes les Provinces de France, et de ne plus faire qu'un cercle extérieur de nos chaînes politiques. C'est pour cet objet sur-tout, et en tout ce qui a rapport à l'organisation du pouvoir judiciaire du Commerce, que MM. les Députés extraordinaires du Commerce et des Manufactures, qui assistent régulièrement aux Séances du Comité, l'ont beaucoup aidé de leurs lumières, et ont donné les plus grandes preuves de leur zèle.

Toujours actif, le Comité ne fera point attendre l'exposition des vrais principes sur l'exploitation des mines de fer et de charbon de terre, et sur les moyens les plus sages de terminer ce procès affligeant entre le Commerce et l'Agriculture. Les idées délicates et réfléchies qu'il a fallu rassembler en cette circonstance, toucheront nos premiers besoins, influeront sur tous les arts, embrasseront toutes les propriétés, et développeront l'étendue du pouvoir de la souveraineté d'une Nation. D'excellens mémoires remis à votre Comité, soit par M. de la Milliere, soit par M. de Tolozan, soit par M. de Lomont, n'ont rien laissé à desirer sur cette matière.

Les autres matériaux du Comité sont un projet de loix contre les priviléges exclusifs de différente espèce; la discussion de celui des Messageries, utile

sous beaucoup de rapports, abusif sous d'autres; les réglemens pour le nouveau commerce qui s'établit sur les sels, depuis la proscription de la gabelle; l'examen des Traités de Commerce avec les Puissances étrangères; la réforme à faire parmi les Inspecteurs des Manufactures, qui, sans fruit, étoient pour l'Etat un impôt onéreux, et qu'on peut rendre utiles, en les établissant de concert avec les Entrepreneurs des Manufactures, et le Commerce, et en les choisissant parmi les Commerçans éclairés; le meilleur choix des Consuls dans les Ports de mer étrangers, postes qui n'ont presque jamais été donnés qu'à la faveur, et qui ne devroient être occupés que par les hommes les plus instruits.

Quelques objets importans, qui tiendroient à de grandes entreprises provisoires, à la navigation, aux communications libres, au commerce de m r ou de terre, à ces puissans mobiles de la prospérité publique et de la fraternité universelle, pourroient entrer encore dans l'itinéraire du Comité.

Mais tandis qu'il continuera ainsi de porter à l'Assemblée Nationale les questions pressées du moment, il ne cessera de s'occuper de son grand travail du code rural, qu'il cherchera à rendre le plus clair, le plus précis, et le moins étendu; et l'Assemblée jugera encore, dans sa sagesse, de ce qui devra être l'objet des délibérations de cette Législature, ou de ce qu'il conviendra de confier aux Législatures suivantes. Les articles peu nombreux de ce code comprendront ce qui paroît tenir de plus près au bonheur des hommes de la campagne. Ce code viendra à l'appui des idées sages et consolantes du Comité de Mendicité; il tendra à assurer à jamais la liberté des Cultivateurs, la fécondité du territoire, l'opulence des Manufactures, la confiance dans le Commerce, et

la division des trop grandes propriétés, sans nuire cependant à cette activité, source de toutes les fortunes particulières et de la splendeur d'un Empire, à cette activité de l'intérêt personnel, qui ne vaut pas, mais qui remplace le patriotisme, et qui s'unit parfaitement avec lui.

De l'indépendance de chaque propriété, et de la liberté que chaque Propriétaire doit avoir de varier à son gré les productions de son terrein, naîtra le projet des loix qui influeront sur les prairies artificielles, sur les défrichemens, sur le régime et la replantation des bois, sur le cours libre des eaux, et le mieux préparé par les principes de l'irrigation, sur les canaux considérés comme communication, et desséchemens, sur le gouvernement des troupeaux envisagés dans leur utilité générale, sur l'augmentation des subsistances, premiers moyens de population.

Ce code, n'ayant en vue que l'union des Citoyens la protection due aux pauvres, et la force de l'Empire, renfermera tout ce qui peut inspirer de l'émulation aux Colons, et tout ce qui peut produire sans effort la division des trop grandes propriétés territoriales. Ainsi, il traitera des inconvéniens des substitutions, et du tort qu'elles font à la bonne exploitation des terres; du partage équitable des communaux, du droit de parcours et de vaine pâture, de la suppression des fêtes qui ne sont pas solemnelles, du glanage à conserver pour les pauvres seuls, des bureaux de charité, des ateliers publics, de la manière de faire valoir les terres, la plus juste dans ses conventions entre le Propriétaire et le Fermier, ou le Métayer; de la durée plus étendue des baux, des communautés oppressives des gens de campagne dans quelques Provinces.

La

La bonne foi, la commodité et la sûreté du Commerce seront les principes des loix sur l'uniformité des poids et mesures, traitée dans des Mémoires très-intéressans de M. l'Evêque d'Autun, de M. de Chambort, de M. de Villeneuve, de M. Abeille, sur la quantité et les lieux des foires et marchés dans la nouvelle division du Royaume, er sur l'entretien des chemins vicinaux. Il seroit cependant possible que le Rapport très-important sur les poids et mesures par des considérations politiques et philosophiques, fût détaché du code rural, et présenté très-prochainement à l'Assemblée Nationale.

A toutes ces loix, le Comité joindra, comme supplément, les desirs suivants. Puissent-ils n'être pas long-temps vains! Puissent-ils, en se réalisant, devancer les loix, rapprocher les temps, et entraîner les opinions! Le Comité croiroit très-utile qu'il y eût en France, à l'avenir, une organisation nouvelle dans l'administration du Commerce, et il se propose de vous en présenter le plan, qui doit opérer la prospérité des Manufactures, de ces ateliers animés de l'industrie, de ces entrepôts respectables de l'Agriculture et du Commerce, sans lesquels l'Agriculture accumuleroit un superflu inutile, et le Commerce ne seroit plus que le transport et l'échange des matières premières; des Manufactures dont nos voisins citoyens et politiques soignent tant les intérêts, qu'ils encouragent par des primes les inventeurs des mécaniques économiques et ingénieuses; qu'ils multiplient partout dans les campagnes les filatures de coton et celles de laine et de lin; qu'ils ont ordonné que les morts, en Angleterre, seroient ensevelis dans des étoffes de laine, et que des balles de laine seroient les siéges de leurs Législateurs.

Le Comité souhaiteroit qu'il se fondât une caisse patriotique de prêt volontaire, dans chaque Département, pour toutes les entreprises territoriales, et les établissemens locaux des Manufactures.

Le Comité verroit avec la même satisfaction la création d'une Société d'Agriculture-pratique, dans chaque Département, laquelle correspondroit avec la Société, éclairée, pratique et honorée d'Agriculture, dans la Capitale. Le Comité doit rendre ici à cette Société littéraire la justice qui lui est due. C'est de cette Société, qu'il a retiré les plus grands secours ; c'est d'elle, et de M. de Lormoi, qu'il a reçu les meilleurs Mémoires en Agriculture. Cette Société a infiniment abrégé le travail du code rural, en en posant les bases principales, et en les développant avec autant d'éloquence que de sagesse. La correspondance de ces Sociétés entr'elles donneroit aux Cultivateurs des diverses parties de l'Empire, le lien qui leur a toujours manqué. Le Commerce, pour qui la liberté et la confiance sont les premiers encouragemens, a ce grand avantage sur l'Agriculture ; il se rassemble, il se concerte, il forme des associations ; l'Agriculture, jusqu'à ce jour, n'a eu que des individus isolés ; c'est une des principales causes de sa langueur. Le choc des idées détruit les préjugés; répandez les lumières, vous fertiliserez le sol. Les Sociétés Agricoles produiroient cet heureux effet; et une meilleure éducation physique et morale, donnée aux enfans des Colons, seroit un second bienfait qui accélereroit ce changement si desiré dans nos mœurs.

Le Comité regrette de ne pouvoir employer dès-à-présent les moyens d'empêcher la propagation de cet horrible mal, qui a son principe dans les sources de la vie, et qui se communique aux nourrices

de campagne par ces enfans, fruits malheureux du déréglement des villes. Ces moyens sont consacrés par M. L'Endormi dans un Mémoire plein d'une philosophie humaine, et qui, s'il étoit connu, éleveroit peu-à-peu les idées des dernières classes de la société à la hauteur des nouveaux usages qu'il voudroit admettre.

Le Comité ne cessera de desirer que l'homme de la campagne, en apprenant ce qu'il doit à l'Être Suprême, s'instruise en même temps, et en peu de mots, de ce qu'il doit à sa patrie, à ses parens, à lui-même, à ses intérêts. L'ignorance n'étoit bonne pour lui, que lorsque l'instruction le conduisoit au dégoût de son état, à une ambition qui le menoit à la corruption et de là souvent au malheur et à la misère; mais dans nos mœurs nouvelles, le système de son bonheur et l'estime de lui-même doivent l'attacher fortement à l'Agriculture, et ne lui faire envier le rang de personne. MM. les Curés de Campagne pourront infiniment contribuer à cette régénération.

Le dernier vœu du Comité seroit que ces Pasteurs charitables, du sort desquels l'Assemblée Nationale s'occupe avec tant d'intérêt, amenés à ces principes patriotiques, par leur éducation du Séminaire, se livrassent, dans les intervalles que leur laisse le saint ministère, à des observations suivies en Agriculture, et tinssent un état fidèle de la culture des terres de leur Paroisse. Chaque nouveau Propriétaire ou Colon viendroit s'éclairer dans ce recueil, qui devroit être, ainsi que dans une Province d'Angleterre, enchaîné dans la Sacristie, et ouvert à tous les Habitans. Chaque Propriétaire, Fermier ou Colon viendroit y apprendre à éviter des erreurs nuisibles, à ne point tenter des essais incertains, à augmenter son revenu, à fortifier son

604

commerce. Ainsi la génération présente mériteroit la juste reconnoissance de la postérité; ainsi le Gouvernement pourroit toujours, à volonté, se faire rendre compte des productions de tout genre de chaque Département, des établissemens les plus propres à chaque canton, et qui quelquefois s'anéantissent et s'oublient. De la progression des découvertes, de la similitude, et de la contradiction même qui pourroit exister dans ces annales variées, il se formeroit dans tout le Royaume une grande masse de connoissances physiques et d'expériences, lumières de tous les arts et de tous les siècles, et fanaux bienfaisans du Commerce, de l'Agriculture, et de l'industrie nationale.

Tels sont les principes, les travaux et les vœux des Membres du Comité que l'Assemblée a attachés principalement à l'Agriculture et au Commerce.